

Gouvernement du Québec

Décret 620-2017, 21 juin 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 22^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendra les 22 et 23 juin 2017

ATTENDU QUE la 22^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne se tiendra à Gatineau (Québec), les 22 et 23 juin 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, monsieur Jean-Marc Fournier, dirige la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, de :

—madame Guy-Anne Massicotte, conseillère politique au Cabinet du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

—madame Christiane Morin, directrice de la francophonie et des Bureaux du Québec au Canada au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

—madame Christine Gosselin, coordonnatrice à la francophonie canadienne au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66856

Gouvernement du Québec

Décret 621-2017, 21 juin 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Paul Marceau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5) prévoit notamment que la Régie est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 7.0.3 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil d'administration et que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Cotton a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 119-2013 du 20 février 2013, qu'il quittera ses fonctions le 22 juin 2017 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec recommande la candidature de monsieur Paul Marceau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Paul Marceau, vice-président, Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Régie de l'assurance maladie du Québec à compter du 23 juin 2017, en remplacement de monsieur Jacques Cotton;

QU'à ce titre, monsieur Paul Marceau reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Paul Marceau soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 400 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66857

Gouvernement du Québec

Décret 622-2017, 21 juin 2017

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1) prévoit que le conseil d'administration de l'Institut national de santé publique est formé notamment de cinq personnes en provenance du réseau de la santé et des services sociaux, nommées par le gouvernement, dont deux directeurs de santé publique nommés en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5);

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général de l'Institut, est d'au plus quatre ans et qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1132-2012 du 28 novembre 2012, le docteur François Desbiens a été nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1132-2012 du 28 novembre 2012, le docteur Jean-Pierre Trépanier a été nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 765-2013 du 25 juin 2013, madame Martine Couture a été nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie :

QUE le docteur François Desbiens, directeur de santé publique, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, à titre de personne en provenance du réseau de la santé et des services sociaux, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, à titre de personnes en provenance du réseau de la santé et des services sociaux, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— D^r Éric Goyer, directeur de santé publique, Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides et Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James en remplacement du docteur Jean-Pierre Trépanier;

— madame Nathalie Boisvert, présidente-directrice générale, Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, en remplacement de madame Martine Couture;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66858